

Assurance vélo

Le présent document offre un aperçu des principales couvertures et exclusions de l'assurance vélo de Cyclis Bike Lease. Il n'est pas personnalisé et ne contient pas d'informations exhaustives. L'assurance prévoit une indemnisation de Cyclis Bike Lease en cas de vol ou de dégâts matériels au vélo assuré.

QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Le vélo de leasing ainsi que les accessoires, équipements et pièces de vélo mentionnés sur la facture d'achat (voir annexe), dans le monde entier.

Couverture du vol

- Vol d'un vélo qui était correctement attaché par le cadre à un point d'attache fixe* à l'aide d'un antivol certifié ART (catégorie 2 ou plus).
- Vol dans un espace privé fermé, couvert et verrouillé, tel qu'une habitation ou tout autre espace personnel, accessible uniquement au cycliste et aux membres de sa famille, par exemple un garage, une cave, un local de rangement ou un abri de jardin.
- Vol dans des parties communes privées, telles qu'un garage ou local de rangement partagé dans un immeuble à appartements, lorsque le vélo est verrouillé, mais non attaché à un point d'attache fixe. Même en l'absence de traces visibles d'effraction, le vol dans des parties communes privées reste couvert, à condition que le vélo soit verrouillé.

**Par point d'attache fixe, nous entendons un élément robuste et immobile en pierre, en métal ou en bois, qui est fermement ancré dans un mur solide ou dans le sol, dont le vélo ne peut être détaché, même en le soulevant.*

Couverture des dégâts matériels

- Dommages en cas d'accident, de transport, de vandalisme ou de tentative de vol.
- Dommages causés à un vélo volé et retrouvé (pour autant que les conditions de la couverture vol soient respectées).
- Dommages causés par le feu ou les forces de la nature.

Responsabilité civile

- Uniquement pour les vélos soumis à la loi relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- Dommages corporels du cycliste.
- Dommages/vol d'accessoires, équipements et pièces de vélo non repris dans le contrat de leasing (voir annexe).
- Dommages/vol d'accessoires, équipements et pièces de vélo uniquement (voir annexe).
- Dommages causés à des vélos non homologués.
- Sinistres causés intentionnellement.
- Dommages causés par une intoxication ou un état d'ivresse.
- Dommages causés lors d'une location ou d'un transport rémunéré, sauf si effectué en complément de l'activité principale du preneur de leasing.
- Sinistres survenus alors que le vélo est mis en location par l'utilisateur final ou le preneur de leasing.
- Dommages superficiels ou esthétiques sans autres dommages couverts.
- Dommages causés par un défaut de construction ou de matériau, l'usure, un mauvais entretien ou lors de compétitions.

EXCLUSIONS DE COUVERTURE

- Aucune franchise ne s'applique en cas de vol ou de dégâts matériels causés au cycliste.

OBLIGATIONS DU CYCLISTE

- Informer Cyclis Bike Lease en cas de modification de l'utilisation ou des caractéristiques du vélo.
- En cas de perte de l'antivol et/ou de la clé, le signaler immédiatement et demander un nouvel antivol/une nouvelle clé au fabricant ou marchand de vélos.
- Prendre des mesures pour éviter tout dommage ou aggravation.
- Déclarer tout sinistre dans les 8 jours en fournissant toutes les informations pertinentes.
- En cas de vol du vélo, fournir la preuve que toutes les clés de l'antivol et la batterie sont encore à disposition (au moins sur la base de photos).

VÉLO DE REMPLACEMENT

À partir du troisième jour suivant la déclaration du sinistre, un vélo de remplacement peut être demandé (sous réserve de disponibilité).

- Le vélo est livré et retiré, avec un antivol ART2 et une sacoche. Ce service est gratuit si l'assurance est en ordre.
- Il existe 5 types de vélos de remplacement : vélos électriques, speedbikes, vélos gravel, vélos de course et vélos cargo. Le type de vélo proposé en remplacement sera celui qui se rapproche le plus du vélo de leasing.
- Le cycliste peut utiliser le vélo de remplacement pendant 38 jours maximum.

ACCESSOIRES, ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES DE VÉLO

- Les accessoires et équipements* sont assurés pour autant qu'ils soient mentionnés sur la facture d'achat ou dans le contrat de leasing.
- Les pièces de vélo* sont toujours assurées, même si elles ne sont pas mentionnées sur la facture d'achat ou dans le contrat de leasing.

**Voir annexe pour le détail de chaque catégorie et les dispositions particulières.*

REMISE EN CAS DE VOL OU DE PERTE TOTALE

En cas de vol ou de perte totale, le contrat de leasing prend fin. Une remise est accordée sur le nouveau contrat de leasing, sur la base du prix catalogue et des mois déjà facturés.

Ce document ne confère aucun droit. Il est purement informatif et susceptible d'être modifié.

ANNEXE

QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?	DÉGÂTS MATÉRIELS (chute, collision, vélo renversé)	VOL (vélo entier ou partie de vélo)
ACCESSOIRES mentionnés sur la facture d'achat ou dans le contrat de leasing : • sonnette de vélo • feu de vélo • garde-boue • porte-bagages • GPS/compteur vélo • antivol de vélo et clés • écran fixe	Assurés si le vélo/les pièces de vélo sont aussi endommagés <u>Dispositions particulières :</u> Écran fixe assuré même si non mentionné sur la facture d'achat + aussi si pas de dégâts aux vélo/pièces de vélo	Assurés en cas de vol du vélo entier <u>Dispositions particulières :</u> Écran fixe assuré même si non mentionné sur la facture d'achat + aussi si vélo non volé
ÉQUIPEMENTS mentionnés sur la facture d'achat ou dans le contrat de leasing : • pompe à vélo • sacoche à vélo • siège enfant • porte-bidon • outils de vélo • casque • chargeur de batterie • équipements amovibles	Assurés si le vélo/les pièces de vélo sont aussi endommagés <u>Dispositions particulières :</u> Chargeur de batterie assuré même si non mentionné sur la facture d'achat	Assurés en cas de vol du vélo entier
PIÈCES DE VÉLO même si non mentionnées sur la facture d'achat ou dans le contrat de leasing : • cadre • roues • changements de vitesses • guidon • selle • pédales/pédaliers/plateaux • pneus • batterie de vélo électrique	Toujours assurées <u>Dispositions particulières :</u> • Dégâts irréparables à des roues de vélos de course, de vélos gravel ou de VTT : coût du remplacement d'une paire de roues similaires couvert • Batterie de vélo électrique : assurée même en cas de chute de la batterie uniquement • Pneus : assurés uniquement si dégâts au vélo ou à d'autres pièces de vélo	Assurées en cas de vol du vélo entier <u>Dispositions particulières :</u> • Vol de la selle uniquement : toujours couvert • Vol de la batterie uniquement : couvert pour autant que le vélo/cadre présente des dommages évidents dus au vol